



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

LOI SUR LE PROGRAMME DE PROTECTION DES TÉMOINS

RAPPORT ANNUEL

1999-2000

Copyright of this document does not belong to the Crown.
Proper authorization must be obtained from the author for
any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent
pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent
document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

STATISTIQUES

Voici le quatrième rapport annuel sur la *Loi sur le programme de protection des témoins*, conformément à l'article 16 de la loi.

La prestation de services de protection à des témoins constitue l'un des outils les plus efficaces dans la lutte à la criminalité, particulièrement contre le crime organisé. Selon les données connues, un pourcentage élevé de poursuites pour lesquelles on assure la protection des témoins se soldent en condamnations, souvent grâce aux témoignages des personnes protégées.

Les statistiques jointes au présent rapport portent sur l'aide fournie par la GRC entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000. Ce rapport inclut les bénéficiaires provenant des dossiers de la GRC, les bénéficiaires provenant des dossiers d'autres services de police canadien et les bénéficiaires provenant des dossiers étrangers en vertu de l'article 14(2). Il est à noter que tous les coûts associés à ces derniers cas ont été recouvrés incluant les dépenses du personnel de la GRC.

Afin de conserver l'intégrité du Programme et maintenir la sécurité des bénéficiaires, on a annexé à ce rapport des statistiques sur les secteurs les plus pertinents du Programme, sans aucun détail au sujet des dossiers en cause.

Pendant la période visée par le rapport, la GRC a présenté des exposés sur le Programme de protection des témoins à des représentants de pays étrangers en visite au Canada et a également participé à des conférences à l'extérieur à titre d'invité. La GRC a aussi reçu plusieurs demandes d'aide de pays étrangers, désireux de réinstaller des témoins au Canada. De plus cette année, la GRC a fourni de l'aide à certains pays désireux d'établir leur propre Programme de la protection des témoins.

Les statistiques de cette année révèlent une baisse sensible dans tous les secteurs d'activités du Programme comparativement à l'an dernier. Les cas traités sont passés de 70 à 57 soit une baisse de 20 %. Le nombre de changement d'identité protégée est passé de 36 à 11, une diminution de 67 %. Enfin, le coût total du programme a diminué de 50% (3,8 M\$ l'an dernier contre 1,9 M\$ cette année).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la réduction des cas signalés cette année :

1. Les répercussions de la décision de la Cour suprême du Canada dans *R. c. Campbell et Shirose* sur les activités policières. Dans ce cas précis, la Cour a jugé que la police ne jouit pas de l'immunité pour des actes illégaux exécutés de bonne foi dans une enquête, à moins d'y être autorisée en vertu de dispositions législatives adoptées par le Parlement. Par conséquent, certaines pratiques policières valables et acceptées de longue date ont été remises en question, par exemple l'achat de produits de contrebande dans le but de recueillir des éléments de preuve. Certaines enquêtes ont été suspendues, d'autres considérablement modifiées ou terminées afin d'éviter de mettre en état d'infraction des policiers ou des personnes agissant sous leur direction.
2. Le nouveau mandat de la GRC axé sur des organisations criminelles de plus grande envergure. Comme de telles enquêtes durent généralement plus longtemps, leur nombre en est réduit

d'autant.

3. Grâce aux cours de formation, la sélection des sources et des agents s'est améliorée; de plus, on a davantage recours à d'autres méthodes d'enquête.

Aucun témoin ne s'est vu refuser par la GRC le bénéfice du Programme conformément à l'article 10 de la loi. Le rapport annuel fait état de la fin de la protection involontaire dans deux cas, comme il est prévu à l'article 9 de la loi. Dans chaque cas, les témoins avaient grandement compromis leur sécurité; ces mesures extrêmes ont été prises en dernier recours, après que les témoins eurent reçu des avis verbaux et écrits.

Au cours du dernier exercice, il y a eu quatre cas de poursuites enregistrées à la cour ou plaintes à la Commission des plaintes du public contre la GRC relativement au Programme. Aucune défaillance de protection n'a été signalée, là où la Gendarmerie était chargée de protéger un témoin.

Statistiques pour 1999-2000

Nombre total de bénéficiaires admis au Programme (1998-1999) : 72 (1)

Nombre total de bénéficiaires admis au Programme à la demande d'un autre organisme chargé de l'application de la loi : 12

Nombre total de bénéficiaires admis au Programme à la demande de pays étrangers : 6

Nombre total de cas : 57

Nombre total de changements d'identité protégée : 11

Nombre total de réinstallations à l'extérieur de la province d'origine : 25

Nombre total de réinstallations à l'intérieur de la province d'origine : 15

Nombre total de fins de protection volontaires : 7

Nombre total de fins de protection involontaires : 2

Nombre total de cas de refus de la protection par les témoins : 4

Nombre total de cas de défaillance de la protection par la GRC : 0

Nombre total de poursuites enregistrées à la cour ou de plaintes à la Commission des plaintes du public contre la GRC relativement au Programme : 4

Coût total du Programme : 1,942,983. \$ (2)

Notes :

1. On inclut dans le nombre total de bénéficiaires les membres de la famille qui ont été réinstallés avec les principaux bénéficiaires.
2. Les coûts indiqués sont ceux directement associés aux mesures de protection accordées aux bénéficiaires. La solde et les avantages sociaux des membres de la GRC, le coût des enquêtes et les frais de justice n'ont pas été inclus dans le coût total du Programme. Les coûts reliés aux bénéficiaires étrangers sont inclus dans le total.